

Quelques organisations de référence sur les enfants soldats

Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats

La Coalition a été mise en place en mai 1998 par d'importantes organisations et associations internationales de défense des droits humains et humanitaires. Elle œuvre pour prévenir le recrutement et l'utilisation de jeunes garçons et filles en tant que soldats, encourager leur démobilisation et favoriser leur réadaptation et leur réinsertion au sein de leurs communautés. La coalition dispose de réseaux régionaux et nationaux en Afrique, en Amérique latine, en Asie, en Europe, et au Moyen-Orient.

Elle fait un travail de recherche, de surveillance, de plaidoyer et d'éducation du public, tout en essayant de renforcer l'expertise et les capacités de ses réseaux.

Site officiel : www.child-soldiers.org/fr

Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies pour les enfants et les conflits armés

En 1997, l'Assemblée générale des Nations unies a mis en place un Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies pour les enfants et les conflits armés. La raison d'être de ce Bureau est de « promouvoir et protéger les droits de tous les enfants touchés par les conflits armés ».

Le représentant spécial est actuellement Madame Radhika Coomaraswamy. Elle a un rôle de facilitateur et initie des démarches diplomatiques et humanitaires.

Site officiel : www.un.org/children/conflict/french

Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF)

L'UNICEF s'appuie sur la Convention relative aux droits de l'enfant. Il est chargé par l'Assemblée générale des Nations unies de défendre les droits des enfants, d'aider à répondre à leurs besoins essentiels et de favoriser leur plein épanouissement.

Pour cela, il mobilise la volonté politique et des ressources matérielles. Il peut intervenir durant les situations d'urgence ou pour des objectifs de développement humain durable. Il s'attache à faire bénéficier d'une protection spéciale les enfants les plus vulnérables, notamment les victimes de la guerre, de catastrophes, de la pauvreté extrême et de toute forme de violence ou d'exploitation, ainsi que les enfants handicapés.

Site officiel : www.unicef.org/french/



ACTION DES CHRÉTIENS POUR L'ABOLITION DE LA TORTURE

7, rue Georges-Lardennois 75019 PARIS

Tél. 33 (0)1 40 40 42 43 · Fax 33 (0)1 40 40 42 44 · Mail acat@acatfrance.fr · Site web www.acatfrance.fr

Témoignage

J'étais une enfant soldat

Senait Mehari poursuit actuellement, avec succès, une carrière de chanteuse en Allemagne. Ses chansons sont intimement liées à son passé. Un passé de violences, d'humiliations, de privations, dans un orphelinat puis avec son père qui la bat systématiquement. Elle a six ans (peut-être sept) quand ne pouvant plus les nourrir le père la confie, au Front de libération de l'Érythrée.

Là commence sa vie d'enfant soldat. Elle connaîtra toutes sortes de corvées : enterrer les corps des combattants (enfants pour la plupart), porter la kalachnikov presque aussi grande qu'elle.

Moments de détresse insoutenable. La mort. La faim. La soif. Les viols répétés par les soldats. Elle y a survécu.

Un jour, son oncle déguisé en bédouin est venu l'extraire de l'unité. Elle finira par rejoindre son père exilé en Allemagne. Là elle va pouvoir faire la paix avec elle-même.

« Nous n'étions considérés comme des combattants qu'à partir de douze ans, l'âge auquel, selon les critères africains, les enfants deviennent de jeunes adultes. L'entraînement commençait donc à onze ans et, à quatorze ans au plus tard, nous étions envoyés au front. [...] »

J'avais souvent entendu les autres dire que nous n'avions plus rien à perdre, mais je ne comprenais pas ce que cela signifiait. J'étais convaincue que l'on avait besoin de moi car, chaque jour, l'un d'entre nous ne revenait pas du front, mourait de ses blessures ou était porté disparu. Nous étions donc de moins en moins nombreux. Une rumeur circulait selon laquelle tous ceux que l'on ne revoyait plus n'étaient pas tombés au combat ou prisonniers des ennemis, mais qu'il avaient abandonné leur arme et s'étaient éloignés en courant. Il nous arrivait d'ailleurs régulièrement de retrouver une kalachnikov dans les buissons. Beaucoup tentaient d'atteindre le Soudan pour ne pas être contraint de se battre pour l'une des armées en présence. Il était, bien entendu, strictement interdit de s'enfuir. J'avais d'ailleurs du mal à comprendre comment quelque chose qui n'était pas autorisé pouvait néanmoins se produire.

Les termes qui revenaient constamment dans les discours de nos chefs étaient liberté, patrie, Érythrée et ennemis. Ce dernier mot concernait surtout les gens du FPLE et, seulement en second lieu les Éthiopiens. Mes ennemis personnels portaient d'autres noms : la faim, la soif, la chaleur, les rats, les hyènes, l'entraînement militaire et la kalachnikov, cette lourde machine que je devais traîner partout avec moi. [...] »



Ma vie est-elle le fruit du hasard ? [...] Je n'en sais rien. Mais je sais que je ne veux pas être prise en pitié. [...] Je veux plutôt susciter l'envie [...]. Je souhaite, à juste titre, pouvoir être fière de ce que je fais. [...] J'ai besoin de cette fierté pour ne pas sombrer. »

Cœur de feu de Senait Mehari
Editions Archipoche - 6,50 €
ISBN 978-2-35287-138-5

Éléments clefs



ENFANTS SOLDATS

Questions – réponses



Dessin du manga « Enfant soldat 1 » de Aki-Ra et Akira Fykaya

Qu'est-ce qu'un enfant soldat ?

Un enfant soldat est une personne de moins de 18 ans qui participe directement ou indirectement à des combats, après avoir été enrôlée dans une force armée (gouvernementale, d'opposition ou paramilitaire).

Même s'ils commettent des atrocités, les enfants soldats sont d'abord des victimes.

La plupart des enfants soldats ont entre 14 et 18 ans, mais les plus jeunes n'ont même pas 10 ans.

ACTION DES CHRÉTIENS POUR L'ABOLITION DE LA TORTURE

Site web www.acatfrance.fr

Combien y a-t-il d'enfants soldats dans le monde ?

On estime¹ qu'environ 250 000 enfants combattent activement, dans quatorze pays dont les situations de conflit ont fait l'objet d'une saisie du Conseil de sécurité des Nations unies.

Le continent africain compte le plus grand nombre d'enfants soldats. Mais il y a également des enfants soldats en Asie au Moyen-Orient et en Amérique du Sud.

Pourquoi recrute-t-on des enfants soldats ?

Les enfants, nombreux dans les pays du sud du fait d'un fort accroissement démographique sont facilement disponibles et « sacrificiables » à merci ; ils sont faciles à conditionner pour ne pas avoir peur de tuer et pour obéir aveuglément ; et l'accès courant aux armes légères modernes a permis aux plus petits enfants de devenir des tueurs efficaces au combat.

Comment sont recrutés les enfants soldats ?

Ils sont souvent recrutés de force par des groupes armés ou par l'armée régulière.

Avec la guerre et l'effondrement des structures économiques, sociales, communautaires et familiales qui l'accompagnent souvent, rejoindre volontairement les rangs des combattants est aussi pour nombre d'entre eux le seul moyen de survivre. C'est également bien souvent le seul moyen d'obtenir un revenu, une reconnaissance sociale, ou d'accéder à une position de pouvoir, dans un contexte de pauvreté, de chômage et d'absence de structures éducatives.

Les enfants rejoignent également les forces armées par désir de venger les meurtres de membres de leurs familles.

Quel est le rôle des enfants soldats ?

Les enfants soldats combattent sur le front ou servent comme espions, messagers, sentinelles, porteurs, domestiques.

Des milliers de fillettes également utilisées comme esclaves sexuels, sont victimes de viol, d'exploitations sexuelles ou d'autres formes de violence.

Pourquoi les enfants deviennent-ils des cibles lors des conflits armés ?

Quand des enfants sont utilisés comme soldats, tous les enfants de la zone de conflit peuvent être suspectés et visés par les parties en guerre.

On évalue à plus de 2 millions le nombre d'enfants tués dans des situations de conflit armé dans la dernière décennie et à plus de 6 millions les enfants rendus handicapés à vie.

ENFANTS SOLDATS DANS LES CONFLITS ARMÉS EN 2008

Conflits armés ayant fait l'objet d'une saisie du Conseil de sécurité des Nations unies



Que deviennent ensuite les enfants soldats ?

Peu de traités de paix reconnaissent l'existence des enfants soldats ou prennent des dispositions concernant leur réhabilitation et leur réintégration dans la société après le conflit.

De nombreux anciens enfants soldats n'ont pas accès à des programmes d'éducation, d'enseignement professionnel, de réunification familiale ni même à la nourriture ou à un abri ; autant d'éléments nécessaires à la réussite de leur retour à la vie civile. En conséquence, beaucoup échouent dans la rue, sont entraînés dans des crimes ou même retournent combattre.

Que fait la communauté internationale pour lutter contre l'utilisation des enfants soldats ?

Face à ce fléau, la communauté internationale agit. Des instruments juridiquement contraignants ont été adoptés par les Nations unies. Un mécanisme de lutte inédit a été mis sur pied dans le cadre du Conseil de sécurité (voir résolution 1612). La France et l'Unicef ont organisé en février 2007 à Paris une conférence internationale qui a permis de faire adopter une série de principes novateurs, qu'on appelle désormais les Engagements de Paris. La Cour pénale internationale (CPI) est entrée en fonction en 2002 et les premiers procès concernant l'utilisation d'enfants soldats dans des conflits armés sont en cours à La Haye (Pays Bas).

• Engagements et Principes de Paris³

Au 30 septembre 2009, 84 États y avaient adhéré, signifiant ainsi leur détermination à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats. Ils prévoient des mesures concrètes visant à protéger les enfants concernés, à faciliter leur libération, et à promouvoir leur réinsertion.

• Résolutions du Conseil de sécurité⁴

Le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté une série de résolutions qui condamnent l'utilisation d'enfants soldats et proposent des mesures pour mettre fin à leur recrutement.

La résolution 1612 adoptée en 2005 constitue un tournant pour la protection des enfants, grâce à la mise en place d'un mécanisme de surveillance et de rapport qui permet de signaler les violations graves perpétrées contre eux-ci.

La résolution 1882 de 2009 étend le mécanisme de surveillance aux violences sexuelles et aux meurtres et mutilations commis à l'encontre des enfants, indépendamment de l'existence ou non d'enfants soldats sur le terrain.

• La Cour pénale internationale⁵

La communauté internationale s'est également donnée les moyens pour juger les responsables des crimes les plus graves, à savoir crimes de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre.

Ainsi, la Cour pénale internationale (CPI) peut poursuivre et appliquer des peines aux personnes jugées coupables d'utilisation ou recrutement d'enfants âgés de moins de 15 ans dans les conflits armés, ce qu'elle considère comme un crime de guerre.

Il est primordial de sanctionner les responsables de haut rang pour donner l'exemple et dissuader les groupes armés d'avoir recours aux enfants dans leurs conflits.

¹ Sources : l'UNICEF et rapport annuel 2009 de la représentante spéciale du secrétaire générale des Nations unies pour les enfants et les conflits armés.

³ www.icrc.org/Web/fre/sitefre0.nsf/htmlall/paris-principles-commitments-300107/

⁴ Site officiel du Conseil de sécurité : www.un.org/french/docs/cs/

⁵ Site officiel de la Cour pénale internationale : www.icc-cpi.int